



Le Belgian Disability Forum fait le point sur 10 années de l'UNCRPD

UNCRPD

Il y a un peu plus de 10 ans, la Belgique a ratifié la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD).

Ce moment est symbolique pour faire le point sur les réalisations passées qui ont amélioré l'autonomie et l'inclusion des personnes handicapées.

C'est aussi une opportunité pour repartir de l'avant. Nous le faisons en reprenant la liste des questions posées par le Comité des droits des personnes handicapées qui concernent toutes les entités fédérales et celles qui touchent spécifiquement les compétences de l'Etat fédéral.

Le Belgian Disability Forum asbl (BDF) et le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) sont disposés à y travailler avec le Parlement fédéral et avec son gouvernement.

Etapes importantes :

- 13 décembre 2006, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) adoptait le texte de la Convention sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD).
- 2 juillet 2009, ratification par la Belgique.
 - o Pour que la Belgique puisse ratifier, huit assemblées ont donné leur assentiment :
 - Le Parlement fédéral : la Chambre et le Sénat
 - Le Parlement flamand
 - Le Parlement wallon
 - Le Parlement de la région Bruxelles-Capitale
 - Le Parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles
 - Le Parlement de la Communauté germanophone
 - Le Parlement de la COCOM
 - Le Parlement de la COCOF
- Août 2011, premier rapport périodique de la Belgique.
 - o Prévu par le "système de l'ONU".
 - o Chaque Etat partie à la convention doit régulièrement faire rapport sur la manière dont il agit pour mettre en œuvre la Convention.
- Février 2014, premier rapport alternatif du Belgian Disability Forum asbl (BDF) et des conseils d'avis handicap au niveau de la Belgique fédérale.
 - o Prévu par le "système de l'ONU".
 - o Les organisations de la société civile sont invitées à transmettre un rapport alternatif au Comité des droits des personnes handicapées.
 - o Le BDF remet un rapport de 274 pages qui constitue la photographie de la réalité de vie des personnes handicapées en Belgique en fin 2013.
- 3 octobre 2014 : observations finales du Comité des droits des personnes handicapées à la Belgique.

- 2014-2015 : rencontres entre le BDF, les conseils d'avis handicap existants et les parlements et gouvernements de la Belgique fédérale.
- 11 février 2019 : suggestion de questions à poser à la Belgique transmise au Comité des droits des personnes handicapées par le BDF et le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) pour le niveau fédéral.
- 29 mars 2019 : audition du BDF par le Comité des droits des personnes handicapées (Comité).
- 30 avril 2019 : liste de questions transmise à la Belgique par le Comité.
 - o La Belgique a un an pour y répondre.
 - o Ces réponses constitueront les 2^{ème} et 3^{ème} rapports de la Belgique.
 - o Les questions du Comité reflètent bien l'essentiel des préoccupations des personnes handicapées et de leurs familles. Elles peuvent aider à orienter les travaux politiques des prochaines années.

En 2025, la Belgique devrait rendre son 4^{ème} rapport au Comité. Ce 4^{ème} rapport sera-t-il le bon pour constater des réorientations politiques capables de mettre durablement et prioritairement les droits et les besoins de la personne handicapée au sommet des préoccupations politiques ?

La Liste de questions 2019 : les questions qui concernent votre gouvernement / votre assemblée

Le Parlement fédéral : la Chambre et le Sénat

Compétences "Transversales"

- La coopération entre les niveaux de pouvoirs (1a).
- L'égalité de traitement entre les entités (1c).
- La planification nationale (2).
- Le renforcement de la législation anti-discrimination (5a).
- Le régime des réparations (5b).
- Les femmes : prévention des discriminations croisées et multiples (6a) et renforcement de la mise en capacité (6b).
- Les enfants : épanouissement (7a) et émancipation (7b).
- La sensibilisation : stratégie (8a) et promotion positive dans les médias (8b) – participation des organisations représentatives des personnes handicapées dans la définition de la planification (8c).
- L'accessibilité des infrastructures et services publics (9a), transports (9b), budgets adéquats (9c), sanctions (9d) et formation continue (9e).
- L'absence de violence ou d'abus : focus sur les femmes, les enfants et les personnes âgées (16) et obligation de développer des protocoles pour récolte d'information, poursuites en cas d'abus ou violence et réparations (17).
- L'accès à l'information : Formation en langue des signes (20b), médias (20b) et informations officielles (20a).
- Le travail et l'emploi : accroître le taux d'emploi (25a), supprimer les barrières à l'embauche et sur le lieu de travail (25c), augmenter les aménagements raisonnables (25c), promouvoir l'accès au marché libre (25b), appliquer l'UNCRPD dans les SDG (Sustainable Development Goals) (25d).

- Le niveau de vie et la protection sociale : intégrer le handicap dans la lutte contre la pauvreté (26a), surcoûts liés au handicap en ce compris les traitements onéreux, le niveau de vie et la protection sociale (26b) et améliorer les délais de traitement DG HAN (26c).
- Les statistiques : systématisation de la récolte et de la ventilation des données dans le respect des normes internationales (29).
- La coopération internationale : programmes de développement inclusifs et accessibles (30).
- Mise en œuvre et monitoring : coordination et collaboration entre tous les “focal points” (31a), soutien nécessaire au fonctionnement d’Unia (31b), participation des personnes handicapées (31c).

Compétences propres à votre assemblée / Niveau de pouvoir

- La participation effective des conseils d’avis de personnes handicapées dans le processus de décision (3).
- La capacité juridique : réglementation déclarative de reconnaissance et soutien à la prise de décision (10a), ressources pour les Juges de Paix, formation des acteurs (10c).
- L’accès à la Justice : formation, soutien individualisé et aménagements procéduraux.
- L’interdiction de privation de liberté basée sur le handicap et le consentement médical éclairé (13) - positionnement sur la Convention d’Oviedo (14).
- L’abolition de la contention et des sévices pour personnes avec handicap intellectuel ou psychosocial (15).
- L’interdiction et la prévention des traitements non-consentis (comme stérilisations...) (17).
- La santé : soins financièrement abordables (23a) et un personnel médical formé (23b).
- Le droit de vote pour tous (27a), accessibilité de l’environnement (27b) et représentation politique (27c).

Données chiffrées du rapport annuel Unia 2018¹

- 604 nouveaux dossiers ouverts concernent des situations liées au handicap, soit 23,6% des dossiers ouverts², en forte augmentation.
- Parmi ces 604 dossiers, 192 portent sur des problèmes liés aux “biens et services”, 155 sur l’enseignement, 145 sur le travail et l’emploi, 51 sur les “activités diverses”³ (ceux-ci concernent surtout l’accès à des activités socioculturelles et sportives).
- Parmi ces 604 dossiers, 353 touchaient des femmes et 219 touchaient des hommes⁴.
- Les dossiers “emploi + handicap” sont en légère augmentation⁵.
- Les dossiers “biens et services + handicap” sont en forte augmentation. Ce sont ceux liés au logement qui sont les plus nombreux (52)⁶.
- Les dossiers “enseignement + handicap” sont en très forte augmentation, avec 40,6% de dossiers pour refus d’aménagements raisonnables⁷.

1 https://www.Unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_Chiffres_2018_FR.pdf

2 https://www.Unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_Chiffres_2018_FR.pdf, p.16-18

3 Ibid., p. 19

4 Ibid., p. 24

5 Ibid., p. 25

6 Ibid., p. 26-29

7 Ibid., p. 32-33

- Les dossiers “activités diverses + handicap” sont en forte augmentation et concernent principalement les activités socioculturelles et sportives⁸.
- Les dossiers “médias + handicap” sont très peu nombreux⁹.

Les autres critères sont “moins nombreux”, mais cela ne veut pas dire qu’ils sont moins importants.

Du rapport Unia ressort aussi que les personnes handicapées qui interpellent Unia se sentent surtout victimes de discriminations : 593 dossiers, soit 93,7%, alors que les dossiers pour “crimes de haine” s’élèvent à 32, soit 5,1% et les dossiers pour “discours de haine” s’élèvent à 8, soit 1,3%¹⁰.

Pour ce qui est de la ventilation par niveau de pouvoir, le rapport Unia fait apparaître des points d’attention particuliers pour l’Etat fédéral :

- Emploi dans l’administration publique fédérale : 13 dossiers sur 40 portent sur le critère “handicap” (12 sur le critère “race”)¹¹.
- Transport en commun (SNCB) 9 dossiers sur 14 portent sur le critère “handicap” (3 sur le critère “race”)¹².

Conclusion

Le BDF n’a pas pour habitude de demander l’impossible... L’important est de faire progresser les priorités que l’ONU a épinglées.

Pour parvenir à de tels progrès, des avancées sont absolument prioritaires dans les domaines suivants :

1. La planification des actions à chaque niveau constitutif de la Belgique fédérale.
2. En complément, une coordination nationale des plans fédéraux, régionaux et communautaires est également nécessaire. C’est pour cela que le BDF plaide pour un travail régulier au niveau des Conférences interministérielles (CIM). Une CIM “handicap” doit être créée.
3. Le développement d’indicateurs statistiques en lien avec les réalités du handicap de manière à objectiver les besoins et à orienter sur des bases rationnelles et vérifiables les réponses qui y seront apportées.
4. Le travail en concertation avec le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées. Il est actuellement en sous-effectifs et doit être renforcée car il est un des rouages essentiels pour un travail de qualité, basé sur la concertation. Cela favorisera l’adhésion des personnes concernées aux politiques développées.
5. Des référents handicap, qui maîtrisent les concepts de l’UNCRPD, doivent aussi être institués dans tous les cabinets ministériels et toutes les administrations.
6. L’information relative aux droits, biens et services existants doit être accessible à tous, notamment au travers des sites Internet et des guichets d’accueil. Elle doit être disponible dans tous les supports utiles, “facile à lire et à comprendre”, en langue des signes, braille...

8 Ibid., p. 38

9 Ibid., p. 41

10 Ibid., p. 66

11 Ibid., p.

12 Ibid., p.